



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Stéphane PAPIN
Stéphane CHAPEROT	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Olivier STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. MEYZEAUD Serge ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE.

M. Rémi COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à M. Jean-Guy BRUYER.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Nicolas SOISSON absent excusé.

M. Marc DOYER absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

A été élu secrétaire de séance : M. Christian VERSCHEURE

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h20

Ordre du Jour

- 1) Avenant au marché ODG
- 2) Attribution d'une subvention exceptionnelle à 6 associations
- 3) Affectation du résultat
- 4) Vote du budget
- 5) Redevance Occupation du Domaine Public
- 6) Acquisition de parcelles de terrains
- 7) Création de postes pour accroissement d'activité saisonnière
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique
- 9) Renouvellement du contrat de la carte d'achat public pour 3 ans

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du 19 février 2024.

2024-20 : avenant au marché ODG

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la construction du pôle enfance, il convient de valider l'avenant n°3 pour les entreprises et les montants inscrits dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements dans les prestations réalisées par les entreprises et que le total des avenants représente 2.40 % du montant du marché contractualisé le 4 avril 2022.

Lots	Intitulé	Entreprises	Montant du marché HT	CM du 14/09/2023	CM du 18/12/2023	CM du 08/04/2024	CM du ????	Nouveau montant du marché	Différence
Lot n° 01	GROS OEUVRE	Vandenbergue	326 210.68 €	33 816.48 €				360 027.16 €	33 816.48 €
Lot n° 02	CHARPENTE - MURS OSSAT	Goudalle	645 415.86 €	30 000.00 €				675 415.86 €	30 000.00 €
Lot n° 03	COUVERTURE – ZINGUERIE	Ramery	241 049.10 €	1 169.10 €				242 218.20 €	1 169.10 €
Lot n° 04	MENUISERIES EXTERIEURES	Copeaux Salmon	186 466.95 €					186 466.95 €	0.00 €
Lot n° 05	RAVALEMENT - BARDAGE	Vandenbergue	122 303.19 €					122 303.19 €	0.00 €
Lot n° 06	MÉTALLERIE – SERRURERIE	Société Lejeune	66 350.00 €			2 485.00 €		68 835.00 €	2 485.00 €
Lot n° 07	CLOISONS DOUBLAGES	Belvalette	175 764.63 €	6 868.98 €	2 609.86 €			185 243.47 €	9 478.84 €
Lot n° 08	MENUISERIES INTÉRIEURES	Nouvelles Menuiseries Du Moulin	101 463.41 €	1 974.00 €				103 437.41 €	1 974.00 €
Lot n° 09	PLOMBERIE – CHAUFFAGE	ASFB	460 000.00 €			300.00 €		460 300.00 €	300.00 €
Lot n° 10	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS	AD Tech	148 831.00 €	1 013.77 €		1 405.79 €		151 250.56 €	2 419.56 €
Lot n° 11	ASCENSEUR	Otlis	21 498.00 €					21 498.00 €	0.00 €
Lot n° 12	FAUX PLAFONDS	Marisol	41 342.20 €			3 516.52 €		44 858.72 €	3 516.52 €
Lot n° 13	REVÊTEMENTS DE SOLS	Creil Sols	102 749.69 €	9 700.00 €	-22 908.04 €			89 541.65 €	-13 208.04 €
Lot n° 14	PEINTURES	Beauvaisis Décor	45 579.59 €		5 830.00 €	650.00 €		52 059.59 €	6 480.00 €
Lot n° 15	V.R.D.	Pivetta Lot 15	287 360.60 €		-4 913.60 €	-2 255.00 €		280 192.00 €	-7 168.60 €
			Montant du marché HT	Avenant 1 CM du 14/09/2023	Avenant 2 CM du 18/12/2023	Avenant 3 CM du 08/04/2024	Avenant 4 CM du ????	Nouveau montant du marché HT	71 262.86 €
		Total :	2 972 384.90 €	84 542.33 €	-19 381.78 €	6 102.31 €	0.00 €	3 043 647.76 €	71 262.86 €
			Balance financière de l'opération :				71 262.86 €	2.40%	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2024-21 : attribution d'une subvention exceptionnelle à 6 associations

Monsieur le Maire explique que si les associations sont toujours dans l'attente d'aide de la part de la municipalité, le contraire peut aussi se produire. C'est pourquoi Monsieur le Maire explique avoir sollicité les associations pour qu'elles puissent apporter leur aide dans le cadre du déménagement de l'école de Cannettecourt.

Sans souci, plusieurs membres des associations ont répondu favorablement et sont venus apporter leur contribution (COBC / Pétañque Club / Fil en Aiguille / Société de chasse / BLV Rando).

Ce fut un bon moment de fraternité et de convivialité mais aussi un temps fort de la vie

à Breuil-Le-Vert. En remerciement, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 € à chacune d'entre-elles soit 2500 €.

Plusieurs parents d'enfants scolarisés et d'autres habitants volontaires sans aucun lien avec l'école ont aussi apporté leur aide. Il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire à la coopérative de l'école d'un montant de 500 €.

Le montant global s'élève donc à 6 X 500 € soit 3000 €.

COBC	500 €
Pétanque Club	500 €
Fil en Aiguille	500 €
Société de Chasse	500 €
BLV Rando	500 €
Coopérative scolaire ODG	500 €
Total des subventions versées	3 000 €

Vu la commission des finances du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **par 18 voix pour et 2 abstentions (Mme Muriel Matifas, Mme Alette BALSALOBRE),**

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations récapitulé par le tableau ci-dessus ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-22 : affectation du résultat

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation de résultats de l'exercice budgétaire 2023 en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57.

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présentait un excédent de fonctionnement de : 2 811 669.71 €.

Constatant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement, hors « reste à réaliser » s'élevant à : - 2 511 732.22 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées, après service fait, au 31 décembre 2024 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, soit :

En ce qui concerne les dépenses d'investissement : 179 618.66 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement : 132 480 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section de fonctionnement : = 252 798.83 €

Affectation au financement de la section d'investissement : = 2 558 870.88 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-23 : vote du budget

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2024 qui fixe les crédits ouverts pour les dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux le budget primitif suivant :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 872 287.62 €	2 872 287.62 €
INVESTISSEMENT	6 370 469.92 €	6 370 469.92 €
TOTAUX	9 242 757.54 €	9 242 757.54 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le budget primitif 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-24 : redevance Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Vu que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2022 ;

Vu que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide, **à l'unanimité,**

DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public (RODP) au taux maximum.

Que ce montant sera revalorisé chaque année par application de l'index « ingénierie » mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

2024-25 : acquisition de parcelles de terrains

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelles en nature de trottoir situées rue des Rossignols et cadastrées section AK n° 245 pour 18 ca et AK n° 247 pour 14 ca provenant de la division des parcelles respectivement cadastrées section AK n° 167 et AK n° 168.

- Parcelle située rue des Merles et cadastrée section AI n° 72 pour une contenance de 23 ca sur laquelle un transformateur a été édifié.

- Parcelle en nature de trottoir située rue du Calvaire et cadastrée section AN n° 84 pour une contenance de 21 ca.

Monsieur Benoît VAN DE WALLE est d'accord pour céder lesdites parcelles à la Commune moyennant le prix unitaire de 1,80 € le mètre carré soit $18 + 14 + 23 + 21 = 76$ ca X 1,80 € = 136,80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier

immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale, partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 245 pour 0a 18ca, AK n° 247 pour 0a 14ca, AI n° 72 pour 0a 23ca et AN n° 84 pour 0a 21ca appartenant à Monsieur Benoît VAN DE WALLE moyennant le prix unitaire de 1,80 € le mètre carré.

DÉCIDE que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par Monsieur le Maire.

NOMME Madame Bernadette BEUVRIER, Maire-adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

DIT que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

2024-26 : Création de postes pour accroissement d'activité saisonnière

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts.

Grade	Rémunération (indice Brut)	Rémunération (Indice Majoré)	Durée hebdomadaire de travail	Date de début de contrat	Date de Fin de contrat
Adjoint Technique 2ème Classe	367	366	22H	15/04/2024	15/10/2024
Adjoint Technique 2ème Classe	397	375	35H	01/05/2024	31/05/2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création de deux contrats à durée déterminée aux services techniques de la commune ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-27 : création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

ADOpte ET APPROUVE

La création des emplois suivants :

1 Adjoint technique à temps complet à compter du 01/05/2024 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-28 : renouvellement du contrat de la carte d'achat public pour 3 ans

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1

La commune de BREUIL-LE-VERT, ci-après dénommée « La collectivité », se dote d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et contracte ainsi auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France la solution carte achat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2

La Caisse d'Epargne Hauts de France met à la disposition de la collectivité la (les) carte(s) achat du (des) porteur(s) désigné(s), à savoir :

- M. Cyril BULEUX, exerçant la fonction de Secrétaire Général.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la (les) carte(s) achat de la Collectivité est fixé à 2 000 €, pour une périodicité mensuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'engage à payer au fournisseur de la Collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat dans un délai de 3 jours.

Article 4

L'assemblée délibérante de la collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

La Caisse d'Epargne Hauts de France portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Hauts de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Hauts de France, retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

La collectivité paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La collectivité donne son accord pour que toute somme due au titre du présent contrat carte achat puisse être réglée par prélèvement.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel d'une carte, comprenant l'ensemble des services et à 30 € pour chaque carte supplémentaire.

La commission sur transaction appliquée est supprimée.

Informations diverses à l'issue du Conseil Municipal

Attribution du marché pour la construction de la MAM. M. le Maire indique qu'à l'issue de la procédure de choix, la société VISATECH a été retenue pour conduire la transformation du pavillon en MAM. C'est Mme Bonnetblanc Architecte qui

assurera la mission.

Avenir des locaux de Cannettecourt. Les locaux étant désormais inoccupés, une visite par les élus a pu être effectuée le vendredi 29 mars. Plusieurs constats ont été faits et plusieurs dispositions ont été prises.

M. le Maire informe que l'école de Cannettecourt a été débarrassée de ses principaux mobiliers. Il indique également que l'état est peu propice au bon déroulement du scrutin des européennes. C'est pourquoi les dispositions vont être prises afin que le scrutin se déroule dans les locaux de l'ancienne cantine... les seuls en état correct. Cette cantine fera l'objet pour l'occasion d'un petit rafraîchissement.

Ensuite, conformément à l'article 212.1 du Code de l'Education et à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, Monsieur le Maire indique avoir demandé à Mme la Sous-Préfète son avis quant à la désaffectation de ces bâtiments.

M. le Maire indique également avoir demandé à plusieurs diagnostiqueurs des devis pour comparer le montant de leurs prestations dans la perspective des futurs diagnostics obligatoires à réaliser. L'objectif consiste à connaître l'état « sanitaire » des locaux de l'école de Cannettecourt.

Enfin au terme du conseil municipal, d'intéressants échanges ont pu permettre de connaître les points de vue des élus quant à l'avenir de tous ces locaux.

De ces échanges, il ressort que le pavillon du périscolaire pourrait être distrait de l'ensemble foncier pour être mis en vente.

Comme indiqué plus haut, l'ancienne cantine sera conservée pour permettre le bon déroulement des scrutins.

Ensuite un terrain à bâtir pourrait être distrait pour constituer une réserve foncière. Quant aux bâtiments servant de classes, une visite par des professionnels de l'aménagement et de la rénovation sera conduite afin d'éclairer les élus. La surface de toutes ces classes avoisine 800 m².

Le Maire,


Jean-Philippe VICHARD
08 avril 2024
